



DECISION DU MAIRE

ACCEPTATION DE DON MANUEL

LE MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22 relatif à la délégation du Conseil Municipal au Maire,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Nérac n° 14/2020, en date du 28 mai 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accepter la proposition de don manuel de bien patrimonial formulée par Monsieur Jean-Louis Milon (résidant 1, rue de la Riberotte à Barbaste - 47230) lors d'un échange téléphonique en date du 6 juin 2025 avec la directrice du service Patrimoine.

Ce don se compose d'un ensemble de 57 pièces anatomiques ostéologiques d'un spécimen animal préhistorique (ours), fruit d'une collecte fortuite réalisée sur la commune de Montagnac-sur-Auvignon dans les années 1980. Selon son souhait, ce bien intégrera les collections patrimoniales (fonds d'archéozoologie) de la Ville de Nérac. Il sera fait mention du nom de Monsieur Jean-Louis Milon, en tant que donateur sur tout document.

ARTICLE 2 : Ampliation de cette décision sera transmise à Monsieur le Receveur Municipal. La présente décision sera affichée en Mairie, publiée au registre des actes administratifs, et fera, en outre, l'objet d'une communication à la plus proche séance du Conseil Municipal.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif
9 rue Tastet – CS 21490, 33063 Bordeaux,
après recours administratif préalable, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification
Notifiée le :
Affichée le :

Nérac, le 19 juin 2025

LE MAIRE,

Nicolas LACOMBE

